

www.defense.gouv.fr/japd

bientôt 16 ans ? pense au

RECENSEMENT en MAIRIE

**OBJECTIF
CITOYEN**

➤ Le recensement est obligatoire entre le jour du 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant.

➤ L'attestation de recensement est obligatoire, entre 16 et 18 ans, pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Renseignements et contacts :

Dépt : 67/68

BSN de Strasbourg : 03.90.23.37.52

Dépt : 59/62

BSN de Valenciennes : 03.27.19.84.00

Dépt : 54/55/57/88

BSN de Nancy : 03.83.87.12.08

Dépt : 21/58/71/89

BSN de Dijon : 03.80.11.21.28

Dépt : 02/60/80

CSN de Compiègne : 03.44.23.70.45

Dépt : 25/39/70/90

CSN de Montbéliard : 03.81.71.73.06

Dépt : 08/10/51/52

CSN de Châlons-en-Champagne :
03.26.22.29.50

une attestation te sera remise

Elle va me servir à quoi
cette attestation
de recensement ?!

A quoi ?... Mais enfin !
Pour la conduite accompagnée, pour
passer tes examens, tes concours
et participer à la J.A.P.D.



SGA/SPAC impressions

